

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 18h30

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absents : M. Philippe CREMONT et Mme Carole SYLVESTRE.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260526-PV-CM-27-04-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

Ouverture de la séance à 18h30.

1- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026.

POUR à l'unanimité.

2- Délégation des attributions du Conseil Municipal : exercice des pouvoirs délégués au Maire

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Maire.

2.1- Décision de non-préemption

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 20 mars 2026, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée **6 fois**.

➔ décision de non-préemption pour les demandes suivantes :

N° 26.23

Vu la demande présentée le 11 mars 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	122	38 rue Stéphane Bertaud	01 a 16 ca

N° 26.24

Vu la demande présentée le 11 mars 2026 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	184	120 allée Camille Muffat	15 a 68 ca

N° 26.25

Vu la demande présentée le 25 mars 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BC	52	Les Roberts Sud	08 a 54 ca
BC	53	Les Roberts Sud	02 a 03 ca
BC	57	Les Roberts Sud	09 a 37 ca

N° 26.26

Vu la demande présentée le 12 mars 2026 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour des Forges, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
un plateau nu à aménager dans un bâtiment en copropriété			
AX	221	72 rue du Commerce	02 a 11 ca
AX	222	72 rue du Commerce	02 a 38 ca

N° 26.27

Vu la demande présentée le 31 mars 2026 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour des Forges, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
un appartement dans un bâtiment en copropriété			
AX	221	72 rue du Commerce	02 a 11 ca
AX	222	72 rue du Commerce	02 a 38 ca

N° 26.28

Vu la demande présentée le 2 avril 2026 par Maître Charles PHIDIAS, Notaire à LA PACAUDIERE (Loire), 37 cour des Forges, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	170	205 rue Robert Barathon	01 a 91 ca

2.2- La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée comme suit :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
19/03/2026	F	ALSH : Achat de 20 ballons en mousse et d'une pompe.	DECATHLON PRO	87,32	104,78
24/03/2026	S	Gendarmerie : Renouvellement contrat d'entretien portes et quais pour une durée d'un an à partir du 25/06/2026.	ASSA BLOY	465,25	558,30
30/03/2026	S	Logement gendarmerie : Remplacement carte UC de la chaudière.	ENGIE	300,58	360,70
26/03/2026	S	Voirie : Diagnostic amiante, HAP sur enrobés Chemin du Petit Chancé.	SERAL	310,00	372,00
26/03/2026	T	Espaces verts : Réparation clôture à gauche du portail de la salle culturelle.	PJA	300,00	360,00
07/04/2026	F	Espaces verts : Peinture blanche pour le traçage du terrain de foot.	ECHO-VERT	617,40	740,88
07/04/2026	F	Espaces verts : Sécateurs, balai à gazon, manches, pelle...	GUILLEBERT	383,51	460,21
23/04/2026	S	Espaces verts : Débroussaillage talus Préfol, zone tennis/jeux, talus face du collège et du collège. Tonte Salle La Parenthèse, Square de la Biscuite et Centre médical.	AJIRE	2 610,00	3 132,00
30/03/2026	F	Informatique : Licence Solution agenda élus.	LINP	2 400,00	2 880,00
31/03/2026	F	Informatique : Achat 6 souris ergoexpert.	AZERGO	345,48	414,58
22/04/2026	S	Informatique : Licence Office 365 Business Premium pour poste de l'accueil. (montant annuel)	IT CONTACT	324,20	389,04

07/04/2026	F	L'Accolade : Plaque dibond 300 x 400 mm.	IMPRESSION DE LA COTE	30,00	36,00
07/04/2026	T	Espace santé : Fourniture et pose d'un interrupteur différentiel dans un tableau 6 modules, ajout d'un bornier de terre et reprise du câblage.	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	310,00	372,00
09/04/2026	T	Ecole maternelle : Achat et installation de 6 plafonniers ventilateurs. (plan canicule)	ELECTRICITE FESSY BIOSSET	1 170,00	1 404,00
24/04/2026	F	Ecole maternelle : Achat 10 brumisateurs rechargeables. (plan canicule)	PROLIANS	204,50	245,40
21/04/2026	F	Salle la Parenthèse : 6 pieds de table compris visserie.	KGMAT Collectivité	358,20	429,84
22/04/2026	S	Extension Salle ERA par création de vestiaires extérieurs : Contrat Coordination Sécurité et Protection de la Santé.	ALPES CONTROLES	1 340,00	1 608,00
22/04/2024	S	Extension Salle ERA par création de vestiaires extérieurs : Contrat Contrôle Technique de Construction.	ALPES CONTROLES	2 950,00	3 540,00
			TOTAL	14 506,44	17 407,73

2.3 - Autres décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

20/04/2026	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistre Décision du Maire n° 26.29	<i>Recette de 360 €</i>
------------	--	-------------------------

3- Désignation d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS) N°2026-04-27/01

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la Commune (CNAS). Il s'agit d'une association qui propose des prestations d'action sociale (cinéma, chèque vacances, aides financières...)

Compte tenu de l'élection municipale du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026, l'assemblée délibérante est invitée à désigner un nouveau délégué parmi les élus.

Ce délégué participe à la vie des instances et notamment de la délégation départementale. Il donne un avis sur les orientations de l'association et émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Madame Sylvie GALLAND a fait acte de candidature.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner Madame Sylvie GALLAND en qualité de déléguée au CNAS.

POUR à l'unanimité.

Arrivée de Carole SYLVESTRE à 18h45 Présents : 22 Votants : 22

4- Commissions d'appel d'offres (CAO) et des marchés à procédure adaptée (MAPA) : élection des membres N°2026-04-27/02

Monsieur le Maire explique que pour consulter les entreprises, que ce soit pour les travaux, les achats de fournitures ou de prestations de service, la procédure mise en œuvre dépend de la valeur estimée du marché public :

- En dessous des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables le marché est passé sans publicité obligatoire ;

- Lorsque la valeur du marché est supérieure à ces seuils, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché (procédure adaptée) ;

Auparavant fixé à 40 000 €, le décret du 29 décembre 2025 indique que le seuil de dispense pour les marchés de fournitures ou de services est porté à 60 000 € HT à compter du 1^{er} avril 2026. Pour les marchés de travaux, le seuil de dispense est de 100 000 € HT. Monsieur le Maire rappelle que l'acheteur doit dans tous les cas :

- choisir une « offre pertinente » ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- éviter de choisir systématiquement le même opérateur économique lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

Pour tous les marchés publics supérieurs à 60 000 € HT, Monsieur le Maire propose en conséquence de créer une commission facultative dite « commission MAPA ».

- Lorsque la valeur du marché est supérieure aux seuils européens, la procédure dite formalisée doit être appliquée.

Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026

Type de marché	Seuils HT 2026-2027
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €

Monsieur le Maire précise que pour les marchés publics soumis aux seuils européen, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée.

Les commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de moins de 3500 habitants du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121- 21 et suivants ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant que pour les marchés publics supérieurs à 60 000 € HT, Monsieur le Maire propose de créer une commission facultative dite « commission MAPA » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Prendre acte qu'une liste de candidats s'est présentée pour la CAO et la commission MAPA :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

- Proclamer comme représentant titulaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

- Décider de la création de la commission MAPA et désigne les membres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

POUR à l'unanimité.

5 - Commission de délégation des services publics (CDSP) : élection des membres N°2026-04-27/03

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Les commissions de délégation des services publics sont composées pour les communes de moins de 3500 habitants du Maire ou de son représentant (Président) et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-5 et L. 2121- 22;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de délégation de service public (CDSP) à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, composée de trois membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est demandé au Conseil municipal de :

-Décider de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics (CDSP).

- Prendre acte qu'une liste de candidats s'est présentée pour la Commission de délégation des services publics (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

-Proclamer comme représentant titulaires au sein de la Commission de délégation des services publics (CDSP) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
REGNY Christophe	GALLAND Sylvie
GOUTAUDIER Frédéric	GOUTAUDIER Yonan
SAPT Jean-Pierre	CONTAL Alain

POUR à l'unanimité.

6- Personnel Communal

6.1 - Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026

N°2026-04-27/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la possibilité pour un agent titulaire de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'un changement de cadre d'emploi ;

Considérant la nécessité de disposer de l'ensemble des postes afin d'assurer le remplacement d'agents ayant sollicité leur mutation vers d'autres collectivités ;

Considérant que les emplois correspondants doivent être créés préalablement ;

Madame Sylvie GALLAND propose à l'assemblée la création des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'abroger la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;
- Fixer à compter du 1^{er} juin 2026 les effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		
				≥ 28 h	< 28 h	durée
Emploi fonctionnel de direction						
Directeur(rice) Général(e) des Services	Attaché ou attaché principal par détachement	1	1			
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	2	2			
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3			
	Adjoint administratif	2	2			

Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3	3			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	8	8			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	7	2		31 h 30 31 h 30
	Adjoint technique	15	9	2	4	31 h 30 31 h 30 24 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20
Filière police municipale						
Chefs de Police Municipale	Chef de service de police municipale	1	1			
Agents de Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1			
Filière médico-sociale						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			
Filière animation						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			

- Décider qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération, charges sociales et impôts seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR à l'unanimité.

6.2 Organisation de formation au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour l'agent de police municipale **N°2026-04-27/05**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines informe que les agents de la police municipale doivent suivre régulièrement des formations au maniement de bâton et aux techniques professionnelles d'intervention afin de maintenir et d'actualiser leurs compétences.

Ces formations peuvent être assurées par un intervenant extérieur disposant des compétences et qualifications requises. Elles comprennent un module spécifique portant sur l'utilisation des équipements de défense, notamment le bâton de défense de type tonfa ainsi que les matraques ou tonfas télescopiques classés en catégorie D, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Sylvie GALLAND informe que pour recourir à un intervenant extérieur, il convient d'approuver l'organisation d'une formation « maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention » et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un formateur externe vacataire. Il s'agit d'un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale détenant l'expertise requise.

Elle fait savoir la nécessité d'organiser 6 heures de formation par an et propose de fixer la rémunération de la vacation à 60 € brut/heure/agent.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 3 août 2007, modifié par arrêté du 23 décembre 2020, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

Considérant que la Commune doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police Municipale,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, limité à l'exécution d'actes déterminés,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'organisation des formations au maniement du bâton et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) pour l'agent de police municipal par le recrutement d'un vacataire ;
- Fixer la rémunération de l'intervenant sous forme de vacation à raison de 60 € brut/heure/agent à compter de 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacation précisant les dates d'intervention, le contenu de la mission et la rémunération,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012 « charges de personnels ».

POUR à l'unanimité.

**6.3 Approbation d'un contrat d'apprentissage « BTS Aménagements Paysagers » - 2026-2028
N°2026-04-27/06**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis demandé au Comité Social Territorial,

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire, déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu la demande d'apprentissage faite par un jeune étudiant du Lycée de Chervé, dans le cadre de son cursus scolaire BTS Aménagements Paysagers pour la rentrée scolaire 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider le recours au contrat d'apprentissage,

- Décider de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique - Espaces Verts	1	BTS Aménagements Paysagers	Septembre 2026 à juin 2028

- Préciser que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget général, au chapitre 012, charges de personnel,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

POUR à l'unanimité.

Il est précisé que le jeune sera tutoré par Laurent Petelet. Pour les modules qu'il ne pourra pas valider au sein de la commune, il a été convenu avec le lycée que le jeune pourra effectuer ses missions dans une entreprise privée.

7. Subventions 2026 aux associations

N°2026-04-27/07

Madame Monique REMONTET, Conseillère, expose que la commission « Actions et partenariats pour la vie Associative et la Gestion du Patrimoine Foncier » a examiné les demandes de subvention des associations, en s'appuyant notamment sur trois critères :

- l'action menée en direction des enfants,
- l'action menée en direction des habitants de Renaison,
- les manifestations participant à l'animation du village.

Elle présente un tableau récapitulatif des demandes et les propositions soumises à l'assemblée délibérante.

Elle précise également que toutes les associations bénéficiaires ont signé le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer la liste et le montant des subventions attribuées aux associations, au titre de l'année 2026, comme indiqué ci-après :

AMAR (Amicale Laïque)	1 200 €
Amicale Judo (Amicale Laïque)	1 000 €
Atelier Musical	500 €
Avenir Côte Foot (ACF)	1 000 €
Classes Renaisonnaises	500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Côte Roannaise Alliance Basket	2 000 €
Côte Roannaise Raid Aventure	640 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	1 530 €
Laissons-nous chanter	200 €
Les Années Morelles	500 €
Pentatète	1 300 €
Promotion de la danse « Ainsi Danse »	600 €
Société Musicale de Renaison	1 300 €
Société Chasse St Hubert	400 €
FOL Projet éco école	1 500 €
Un nouveau chat'pitre	500 €

→ POUR à l'unanimité

Monsieur Thomas DALBEIGUE, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote
Présents : 21 Votants : 21

Amicale gymnastique (Amicale Laïque)	1 000 €
--------------------------------------	---------

→ **POUR à l'unanimité**

Monsieur Alain CONTAL, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote
Présents : 21 Votants : 21

Association St Roch	250 €
---------------------	-------

→ **POUR à l'unanimité**

- Préciser que le montant total des subventions s'élève à 17 920 €.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif général 2026, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Il est précisé que pour le Foyer Socio-Educatif du Collège et la FOL Projet éco école, les montants sont déterminés en fonction du nombre d'élèves.

8- Tarifs 2026 : modification des tarifs de nettoyage de la Parenthèse **N°2026-04-27/08**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines, rappelle que par délibération n° 2025-12-15/03 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, notamment pour la mise à disposition de la salle La Parenthèse.

Elle rappelle ainsi les tarifs votés :

Une utilisation GRATUITE PAR AN pour : les associations de Renaison (justifiant de 2 années d'existence sur la commune), le CER, l'IME, le Collège, les écoles (maternelle et élémentaire), les professionnels de Renaison (pour séminaires, conférences, débats, salon...) et Roannais Agglomération (selon convention établie)		
	Semaine du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end du samedi 9h30 à lundi 7h30
Coût de location	Gratuit	Gratuit
Ménage	140 € (sauf CCAS et écoles)	140 € (sauf CCAS et écoles)
Caution ¹	1 500 €	1 500 €

¹ Sauf personnes morales de droit public

Tarifs de location

INTERNE A LA COMMUNE pour : les habitants de Renaison, les associations et professionnels de Renaison, le CER, l'IME, le Collège, et Roannais Agglomération (selon convention établie)				
	Semaine Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end Du samedi 9h30 au lundi 7h30	Journée supplémentaire week-end Vendredi ou lundi	Journée week-end Samedi ou dimanche
Coût de location	600 € / jour	800 €	300 € / jour	500 € / jour
Caution ²	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

EXTERIEUR A LA COMMUNE Pour les professionnels (séminaires, conférences, débats, salon...) et les associations extérieures (pas de location pour les particuliers)				
	Semaine Du lundi au vendredi 8h à 8h le lendemain	Week-end Du samedi 9h30 au lundi 7h30	Journée supplémentaire week-end Vendredi ou lundi	Journée week-end Samedi ou dimanche
Coût de location	800 € / jour	1 000 €	300 € / jour	500 € / jour
Caution ³	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Equipements annexes à la salle pour les associations Renaisonnais		Equipements annexes à la salle pour les particuliers Renaisonnais et associations extérieures	
Forfait de location du barnum à partir de la 2 ^{ème} utilisation (montage/démontage)	100 €	Forfait de location du barnum à partir de la 1 ^{ère} utilisation (montage/démontage)	100 €
Forfait de location des gradins à partir de la 2 ^{ème} utilisation (montage/démontage)	200 €	Forfait de location des gradins à partir de la 1 ^{ère} utilisation (montage/démontage)	200 €

Il a été constaté que le forfait « ménage » facturé est nettement inférieur au montant payé par la commune au prestataire qui réalise cette intervention.

Madame Sylvie GALLAND propose une modification du tarif pour le forfait appliqué pour le nettoyage de la salle de la Parenthèse.

Lors de la séance, Monsieur Jean-Pierre SAPT propose également de supprimer le tarif du barnum, celui-ci étant en très mauvais état et nécessitant par ailleurs un temps de montage important de la part des agents des services techniques. Il précise également que la nacelle ne sera plus mise à disposition lors des réservations de salles. Cette proposition a été validée par la commission et le bureau municipal.

Vu la délibération n° 2025-12-15/03 du 15 décembre 2025,

Il est demandé au Conseil municipal de :

² Sauf personnes morales de droit public

³ Sauf personnes morales de droit public

- Abroger la délibération n° 2025-12-15/03 du 15 décembre 2025 portant sur les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Approuver les tarifs communaux à compter du 28 avril 2026 selon le document joint en annexe à la présente, comprenant le tarif pour le forfait ménage de la salle de la Parenthèse à 200 € pour la semaine et le week-end et la suppression du tarif de location du barnum.

POUR à l'unanimité.

9. Modification des limites des portes d'agglomération sur la Route Départementale n° 8 N°2026-04-27/09

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à la voirie, explique qu'une demande de déplacement des portes de l'agglomération sur la route départementale RD 8, dénommée route du Clos Normand, juste après la rue du Caporal Goutaudier direction St Haon, a été soumise au Département de la Loire et à la Direction Départementale des Territoire pour les motifs de sécurité suivants :

- Un arrêt de bus est implanté à cet endroit, utilisé notamment par des enfants et des jeunes dans le cadre des transports scolaires.
- La traversée des piétons s'effectue à proximité immédiate des portes d'agglomération actuelles, dans une zone où la vitesse des véhicules reste élevée.
- En l'absence d'aménagement spécifique, les usagers sont contraints de traverser la RD 8 sans passage piéton sécurisé, ce qui représente un risque important, en particulier pour les enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

Vu l'avis favorable du Département de la Loire en date du 23 février 2026,

Vu l'accord de la Préfecture de la Loire en date du 31 mars 2026,

Considérant que la modification des limites des portes d'agglomération relève de la compétence du conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier les limites des portes d'agglomération sur la Route Départementale n° 8, dénommée route du Clos Normand, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- Préciser que les nouvelles limites sont fixées comme suit :
 - le nouveau panneau d'entrée d'agglomération, sens Changy vers Saint-Germain-Laval, sera positionné au PR19+140
 - le nouveau panneau de sortie d'agglomération, sens Saint-Germain-Laval vers Changy, sera positionné au PR19+140
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR à l'unanimité.

10. Roannais Agglomération

10.1 Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte pour Roannais Agglomération et ses communes membres N°2026-04-27/10

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à la voirie, informe que la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose aux communes la mise à disposition d'équipement de pré-collecte de tri pour permettre aux usagers de trier leurs déchets sur l'espace public, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les communes membres de Roannais Agglomération ont sollicité un accompagnement de l'intercommunalité afin d'identifier les pistes d'actions envisageables en vue de se mettre en conformité avec la réglementation. Dans cette optique, l'EPCI a organisé une rencontre entre les communes membres et l'Eco Organisme CITEO afin que ce dernier présente son Appel à Projets « tri hors foyer » et les financements potentiels.

CITEO a préconisé que l'EPCI pilote l'Appel à Projets à l'échelle de l'intercommunalité pour favoriser sa réussite et conserver une cohérence territoriale dans la réalisation du geste de tri.

C'est pourquoi il a été décidé conjointement entre l'EPCI et ses communes membres volontaires que Roannais Agglomération serait désigné pour piloter l'Appel à projets hors foyer sur le territoire afin de favoriser le travail transversal entre les communes et rédiger le dossier de candidature pour prétendre à des financements de CITEO.

Le groupement de Roannais Agglomération et de ses communes membres est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fourniture et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet, à savoir Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest, nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Cette convention définit l'objet, la désignation, les missions et les responsabilités du coordinateur du groupement et les obligations des membres du groupement.

Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement pour la durée de la convention et n'est pas rémunéré. Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de leurs besoins quantitatifs, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer et exécuter les accords-cadres ;
- Transmettre à ses instances de contrôle les pièces de ses accords-cadres ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER précise que chaque membre signera ses accords-cadres et s'assurera de leur bonne exécution.

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera la dernière date de réception de la convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement. La convention devient caduque dès transmission des pièces nécessaires à la notification des marchés à l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de:

-Approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes de Roanne, Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest, pour la fourniture et la livraison d'équipements de pré-collecte ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR à l'unanimité.

Frédéric Goutaudier explique que La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire impose la généralisation du tri sur l'Espace Public depuis le 1er janvier 2025.

Un diagnostic complet concernant les lieux et le taux de remplissage des poubelles dans nos espaces publics a été mené par les agents espaces verts de la commune en janvier-février 2025.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche et identifier les critères techniques souhaités pour l'acquisition des équipements, plusieurs réunions d'un groupe de travail ont été menées par l'Agglomération.

Il précise ainsi que Roannais Agglomération a, d'une part, répondu à un Appel à Projet (AAP) par l'éco-organisme CITEO pour accompagner les communes financièrement à la mise en place du tri-hors foyer et a, d'autre part, proposé aux communes de passer un marché en groupement de commandes pour la fourniture du mobilier de tri hors foyer et notamment les abri-bacs, les corbeilles bi-flux, les équipements mobiles pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La rédaction des CCTP (Cahier des Clauses Techniques et Particulières) intègre les obligations définies par l'éco-organisme CITEO dans le cahier des charges de l'Appel à Projet (AAP).

20 communes ont donné leur accord de principe à Roannais Agglomération pour prendre part au groupement de commandes dont Renaison.

Pour la commune de Renaison, le recensement a fait état d'un besoin de 6 abri-bacs. Le budget primitif 2026 prévoit une enveloppe de 24 000 € TTC. L'aide financière de CITEO varie en fonction des équipements, la base de financement est précisée dans la convention soumise au vote ci-dessous.

10.2 Convention Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » **N°2026-04-27/11**

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à la voirie, précise que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1er janvier 2025.

CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont déposé un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération et ce groupement est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

La sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO et permet aussi à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456 840 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public.

CITEO traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet.

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de RENAISSON et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre Roannais Agglomération et les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Aphon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

POUR à l'unanimité.

11. Programme 2026 de Travaux d'éclairage Public - Fonds de concours au SIEL Territoire d'énergie Loire N°2026-04-27/12

Monsieur Didier PICARD, Adjoint au maire délégué à la communication, aux manifestations mémorielles, aux cérémonies et à la politique de sécurité et d'accessibilité de la commune, expose au Conseil municipal qu'il convient de solliciter le SIEL-TE pour engager les travaux 2026 d'éclairage public.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur PICARD précise que 54 lanternes doivent être remplacées et qu'à l'issue de ces travaux, il n'y aura plus de lanternes au sodium sur la voirie.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Programme Travaux Eclairage Public 2026	43 700 €	81.0 %	35 397 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux du Programme 2026 d'éclairage, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune à 35 397 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise, et le solde à la fin des travaux.

- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années conformément à la délibération portant sur les durées d'amortissement des immobilisations.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

POUR à l'unanimité.

Thomas DALBEIGUE indique que, le soir, la place de la mairie n'est pas éclairée et que cela peut poser un problème lorsque les salles de la mairie sont utilisées. Il suggère d'envisager soit un prolongement de l'éclairage en soirée, soit la mise en place d'un système d'éclairage à intensité variable.

Monsieur le Maire répond que les points d'éclairage public sont regroupés dans des armoires par secteur. Le réseau reliant notamment la rue du Commerce et la rue de Gruyères s'étend jusqu'à la rue de Vichy ainsi qu'à une partie de la rue des Bonnevaux. Actuellement, un arrêté du maire fixe l'extinction sur ce secteur de l'éclairage public tous les jours de 22 h 30 à 5 h 30.

Par ailleurs, une lampe à détection de mouvements a été installée en face de la mairie et donne satisfaction. Il est toutefois envisageable de mettre en place des variations via les horloges, une option qui reste à étudier.

Monsieur Picard précise qu'il y a 327 points lumineux sur la commune. L'investissement global pour le passage en leds a été de 220 K€ cela a permis de réduire la consommation électrique et les factures.

12. Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres N°2026-04-27/13

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat explique qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Elle indique que d'une manière générale, cette commission a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La commission dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ; elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Une liste de 32 candidats doit être établie, 16 titulaires et 16 suppléants, de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Proposer la liste ci-après à Monsieur le Directeur des services fiscaux chargé de désigner définitivement les commissaires :

	Nom – Prénom	Adresse	Profession	Inscription directe locale
1	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
2	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF

3	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
4	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
5	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
6	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
7	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
8	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
9	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
10	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
11	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
12	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
13	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
14	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
15	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
16	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
17	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
18	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
19	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
20	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
21	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
22	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
23	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
24	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
25	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
26	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	TF
27				
28				
29				
30				
31				
32				

POUR à l'unanimité.

13. CCAS

13.1 Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration. Abrogation de la délibération n° 2026-03-30/09 du 30 mars 2026 N°2026-04-27/14

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance précédente pour fixer le nombre des membres du Conseil d'administration à 10.

A la suite des candidatures reçues de la part des associations, Monsieur le Maire propose de porter à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 6 membres élus par le Conseil municipal, et 6 membres nommés par le Maire et à procéder à bulletins secrets à l'élection d'un membre supplémentaire à siéger au sein du Conseil d'administration.

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Vu la délibération n° 2026-03-30/09 du 30 mars 2026 fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 5 membres élus par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n° 2026-03-30/09 du 30 mars 2026 portant sur la détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS.
- Décider de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 6 membres élus par le Conseil municipal, et 6 membres nommés par le Maire.

POUR à l'unanimité.

13.2 Election d'un membre du Conseil municipal au conseil d'administration N°2026-04-27/15

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret par le Conseil municipal.

Vu la délibération n° 2026-03-30/10 du 30 mars 2026 portant sur l'élection des 5 membres du Conseil municipal :

- Madame REMONTET Monique,
- Monsieur DROST Cornelis,
- Madame GONTARD Béatrice,
- Monsieur CONTAL Alain,
- Monsieur GLATZ Philippe,

Considérant la proposition de porter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal ;

Considérant la candidature de Madame Corinne LASSAIGNE pour le poste à pourvoir,

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------|
| a. Nombre de votants | : 22 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls | : 0 |
| c. Nombre de bulletins blancs | : 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés | : 22 |
| e. Majorité absolue | : 12 |

- nombre de sièges à pourvoir : 1

- quotient électoral (diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 22

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Il est demandé au Conseil municipal de:

-Déclarer, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, Madame Corinne LASSAIGNE, élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

POUR à l'unanimité.

La première réunion du CCAS se tiendra le 28 mai à 18h30.

Les membres nommés par le Maire représentent les associations ou organismes suivants : Croix Rouge, IME de Taron, ADMR, Club Accueil Amitié, UDAF et Secours Catholique.

14. Questions diverses :

- Prochain Conseil municipal : mardi 26 mai 2026 18h30
- Commémoration du 8 mai : Rendez-vous à 10h30
- Commissions MAPA les 12 et 19 mai 2026 à 18h30

- Pour les cérémonies de mariage, les adjoints peuvent être accompagnés par des conseillers municipaux. Monsieur le maire communique les dates, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux se positionnent en conséquence.

- Monsieur le Maire propose la création de 5 groupes de travail. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux se positionnent dans ces groupes.
 - Espace santé / Immeuble 151 rue Caporal Goutaudier : 1^{ère} réunion le 11 mai à 18h30 :
BELUZE Laurent, SAPT Jean-Pierre, GOUTAUDIER Frédéric, GONTARD Béatrice, ROLLIER Caroline, MARCELLIN Muriel, GOUTAUDIER Yonan, GLATZ Philippe, GALLAND Sylvie, SYLVESTRE Carole, MUZELLE Dominique, DUBOUIS Othylie, CREMONT Philippe
 - Fleur – décoration
BELUZE Laurent, GOUTAUDIER Frédéric, REMONTET Monique, DALBEIGUE Thomas, CONTAL Alain, DESORMIERE Marie-Françoise, PICARD Didier, GLATZ Philippe
 - Terrain de foot synthétique -salle de gym : 1^{ère} réunion le 6 mai à 18h00
BELUZE Laurent, GALLAND Sylvie, DALBEIGUE Thomas, GONTARD Béatrice, GOUTAUDIER Yonan, GOUTAUDIER Frédéric, DUBOUIS BAGLAN Christelle, REGNY Christophe, SAPT Jean-Pierre
 - Plan communal de sauvegarde
BELUZE Laurent, PICARD Didier, BIBUS Valérie, DROST Cornelis, GOUTAUDIER Frédéric, DESORMIERE Marie-Françoise
 - RH organisation & perspectives
BELUZE Laurent, GALLAND Sylvie, DUBOUIS-BAGLAN Christelle, DESORMIERE Marie-Françoise, LASSAIGNE Corinne, CONTAL Alain, SYLVESTRE Carole

- Monsieur le Maire indique que Cornelis Drost est devenu référent municipal Commerce, Marchés et Animations Economiques.

- Formation et DIF élus : Pour toute information, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à contacter Célia LASSAIGNE. Un guide pour mobiliser son DIF sera envoyé par mail dans les prochains jours.

- Don du sang - Changement de responsable des collectes de l'EFS Auvergne Rhône-Alpes dans le Roannais et le Haut Beaujolais. Désormais il s'agit des Docteurs Franck Bernaud et Abdullah Azaz. 117 poches de sang ont été collectées le 20 mars dernier, 1^{ère} collecte en Auvergne Rhône Alpes et 4^{ème} en France. Prochaines collectes : 24 juillet et 6 novembre de 15h à 19h à La Salle La Parenthèse.

- Suite aux élections municipales, l'AMF42 est sollicitée pour renouveler les désignations au sein des instances départementales, régionales et nationales dans lesquelles elle est représentée. Les élus du Conseil municipal peuvent s'ils le souhaitent siéger dans l'une des commissions. L'AMF 42 précise que la participation à ces instances représente un engagement réel.

- Une demande des agents concernant l'instauration d'une « prime carburant » a été posée récemment. Les contraintes réglementaires strictes et la diversité des situations professionnelles au sein de notre commune rendent sa mise en œuvre complexe et susceptible de créer des inégalités. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil municipal sur une hausse de la valeur faciale du titre restaurant (8 € contre 5 € actuellement). Madame Sylvie GALLAND précise que le coût pour la commune serait d'un peu moins de 10 000 € /an.

- Monsieur Le Maire informe qu'il a été élu Vice-Président à Roannais Agglomération, délégué au patrimoine immobilier et à la sylviculture et qu'il a été aussi nommé dans certaines commissions (notamment Roannaise de l'Eau, ZAIN Balbigny, Syndicat Mont de la Madeleine et AMF).

• **COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Sylvie GALLAND :

Une commission « Finances, administration générale et ressources humaines » devra se réunir en mai si une décision modificative est nécessaire.

Muriel MARCELLIN :

Enquête pastorale le 13 mai de 11h à 12h, une invitation a été envoyée aux 22 agriculteurs propriétaires et/ou exploitants.

Commission Urbanisme : 27 mai 2026 à 18h15.

Jean-Pierre SAPT :

Le forum des Associations aura lieu le deuxième week-end de septembre.

Un logiciel pour une réservation des salles municipales sera présenté aux associations le 11 juin.

Marie-Françoise DESORMIERE :

Commission Education, jeunesse, culture et solidarité sociale : 27 mai 2026 à 18h30.

L'ensemble de la commission rencontre les directrices des écoles maternelle et élémentaire le 7 mai.

Des référents ont été désignés pour les différents partenaires :

- Ecole maternelle : Béatrice GONTARD (titulaire) et Corinne LASSAIGNE (suppléante)
- Ecole élémentaire : Valérie BIBUS (titulaire) et Sylvie GALLAND (suppléante)
- Collège : Marie-Françoise DESORMIERE (titulaire) et Corinne LASSAIGNE (suppléante)
- Médiathèque : Othylie DUBOUIS (titulaire) et Corinne LASSAIGNE (suppléante)

Didier PICARD :

Commission Communication et manifestations : 7 mai 2026 à 18h30.

Le Conseil municipal enfants va organiser une vente de gâteaux en juin.

Vendredi s'est tenue la réunion bilan de la gendarmerie. Le nombre d'infractions est en hausse (282) beaucoup sont liées aux stupéfiants et à l'alcool.

Frédéric GOUTAUDIER :

Commission Cadre de vie et voirie : 5 mai 2026 à 18h30.

Points sur les travaux voiries (cheminement autour de l'église, programme 2026 voirie)

Une visite des bâtiments va être proposée un samedi matin par Jean-Pierre Sapt.

Concernant le personnel voirie des services techniques, Sylvain COUAVOUX part le 24 juin à midi et Michel BARRET le 29 avril à midi. Le remplaçant de Michel a été choisi.

Cornelis DROST :

Proposition de diffuser le film de la Commune sur l'écran du rez-de-chaussée de la mairie.

Séance levée à 21h00.

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 26 mai 2026.

*Le Secrétaire de séance,
Yonan GOUTAUDIER*

*Le Maire,
Laurent BELUZE*